

StatCan et la COVID-19 :

Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur



Travailleurs autonomes, revenu provenant d'un travail autonome et difficultés financières après la COVID-19

par Sung-Hee Jeon et Yuri Ostrovsky

Date de diffusion : le 18 septembre 2020



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.



Travailleurs autonomes, revenu provenant d'un travail autonome et difficultés financières après la COVID-19

par Sung-Hee Jeon et Yuri Ostrovsky

Même si le nombre de travailleurs autonomes est resté stable dans une grande mesure depuis le début de la pandémie de COVID-19 (Statistique Canada, 2020), bon nombre d'entre eux sont susceptibles de continuer à vivre de graves difficultés financières. Cela est particulièrement probable dans les industries les plus touchées par les règles de distanciation physique et les autres mesures visant à limiter la propagation de la COVID-19.

Un aspect du travail autonome qui est souvent négligé lors des discussions sur la vulnérabilité financière des travailleurs autonomes est que, pour une grande proportion de ces personnes, plus particulièrement celles qui sont non constituées en société, le travail autonome n'est pas leur principale activité sur le marché du travail. Près de la moitié de tous les déclarants qui déclarent un revenu provenant d'un travail autonome pour des activités commerciales ou professionnelles (45,8 %) déclarent aussi des revenus T4 (salaires et traitements pour lesquels ils ont reçu des feuillets T4 de leurs employeurs). Dans un récent article, Jeon et Ostrovsky (2020) ont mis en évidence certaines préoccupations au sujet du bien-être financier à court et à long termes des travailleurs autonomes pigistes et des travailleurs à la demande. Ils ont laissé entendre que la capacité de ces travailleurs de survivre au ralentissement économique attribuable à la pandémie dépendra de leurs caractéristiques et, plus particulièrement, de l'industrie dans laquelle ils travaillent.

Le présent article se penche sur les travailleurs autonomes non constitués en société de façon plus générale et met en évidence un autre facteur important qui est susceptible d'avoir de grandes répercussions sur leur bien-être financier, soit le fait pour eux de toucher ou non des revenus T4. La présence de revenus T4 est importante pour deux raisons. Premièrement, de tels revenus peuvent fournir un coussin financier pour les travailleurs autonomes qui ne peuvent poursuivre leurs activités de travail autonome. Deuxièmement, les travailleurs autonomes qui ont aussi des revenus T4 pourraient être admissibles aux prestations d'assurance-emploi s'ils perdent leur emploi salarié.

Dans la présente analyse, les renseignements sur le revenu des dossiers fiscaux de 2016 sont utilisés pour comparer le degré de dépendance à l'égard du revenu provenant d'un travail autonome avant la COVID-19 chez les travailleurs autonomes avec et sans revenus T4¹. Le degré de dépendance à l'égard du revenu provenant d'un travail autonome est mesuré en tant que part individuelle médiane du revenu provenant d'un travail autonome dans le revenu annuel total (voir la note aux lecteurs). Pour ajouter une autre dimension importante à l'analyse et tenir compte des différences possibles de degré de dépendance à l'égard du revenu provenant d'un travail autonome entre les personnes à faible revenu et les personnes à revenu élevé, les parts médianes de revenu provenant d'un travail autonome sont calculées pour chaque décile de la répartition du revenu annuel total avant impôt parmi les Canadiens âgés de 15 ans et plus.

Le point saillant du tableau 1 est que le degré de dépendance financière à l'égard du revenu provenant d'un travail autonome au sein de la population cible dépend clairement de la présence d'un emploi salarié dans le revenu total, et cela est vrai tant pour les hommes que pour les femmes. Les parts médianes du revenu provenant d'un travail autonome chez les travailleurs autonomes sans revenus T4 (première colonne) laissent supposer un niveau élevé de dépendance financière à l'égard du revenu provenant d'un travail autonome dans tous les déciles de revenu,

1. Les données fiscales sont nécessaires pour mener cette analyse, car elles comprennent des renseignements sur le revenu pour toutes les activités sur le marché du travail. La population cible comprend les déclarants qui déclarent un revenu provenant d'un travail autonome pour des activités commerciales et professionnelles (y compris ceux qui déclarent un revenu de commission), mais exclut ceux qui déclarent un revenu provenant d'un travail autonome de la pêche et de l'agriculture.

StatCan et la COVID-19 :

Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur



plus particulièrement pour les hommes qui se situent dans la moitié inférieure de la répartition du revenu, où les parts médianes sont supérieures à 90 %. Même dans la moitié supérieure de la répartition du revenu, les parts médianes sont supérieures à 75 %. Les parts médianes de revenu provenant d'un travail autonome sont tout aussi élevées pour les travailleuses autonomes sans revenus T4 qui se situent dans la moitié inférieure de la répartition du revenu, à l'exception notable des femmes du décile de revenu le plus bas (78,4 %). On présume qu'il en est ainsi parce que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de recevoir des prestations d'enfants et de telles prestations représentent une grande part du revenu des femmes du décile de revenu inférieur.

La situation est très différente pour les travailleurs autonomes hommes et femmes qui ont aussi des revenus T4. Pour ceux et celles qui se situent dans la moitié supérieure de la répartition du revenu, le travail autonome n'est qu'une activité très mineure et les parts médianes de revenu provenant d'un travail autonome sont inférieures à 5 % dans tous les déciles de revenu. Cependant, même dans la moitié inférieure de la répartition du revenu, les parts médianes ne dépassent pas 25 % tant pour les hommes que pour les femmes, à l'exception des hommes du deuxième décile inférieur (32,1 %). Il convient également de souligner que les revenus totaux moyens des travailleurs autonomes hommes et femmes ayant des revenus T4 sont considérablement plus élevés que les revenus totaux moyens des travailleurs autonomes sans revenus T4.

Tableau 1

Part médiane du revenu provenant d'un travail autonome dans le revenu annuel total des travailleurs autonomes non constitués en société avec des revenus commerciaux, professionnels ou de commission, avec et sans revenus T4

	Hommes		Femmes	
	Travailleurs autonomes sans T4	Travailleurs autonomes avec T4	Travailleurs autonomes sans T4	Travailleurs autonomes avec T4
	pourcentage			
Déciles de revenu				
1 ^{er} décile (inférieur)	100,0	23,6	78,4	16,4
2 ^e décile	100,0	32,1	93,7	24,9
3 ^e décile	96,5	24,8	91,8	18,1
4 ^e décile	93,6	16,2	89,0	10,6
5 ^e décile	91,7	8,9	88,6	5,5
6 ^e décile	84,1	4,8	71,1	2,8
7 ^e décile	76,8	2,8	59,1	1,9
8 ^e décile	76,5	1,7	66,2	1,4
9 ^e décile	76,9	1,1	68,1	1,1
10 ^e décile (le plus élevé)	86,4	1,3	89,5	1,7
Part moyenne (globale)	93,5	4,3	87,9	4,4
	en dollars			
Revenu total moyen	45 600	70 800	34 400	49 900
Revenu total médian	25 700	49 700	19 300	37 600

Notes : Les personnes ayant des revenus totaux négatifs (dénominateur négatif) sont exclues. Les déciles de revenu totaux sont fondés sur la répartition du revenu total pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Les chiffres sur le revenu sont arrondis au multiple de 100 \$ le plus proche.

Source : Statistique Canada, calculs des auteurs.

Les résultats du tableau 1 mettent en évidence les différences possibles de capacité des travailleurs autonomes de passer à travers les difficultés financières entraînées par la pandémie de COVID-19 selon deux dimensions connexes : le revenu total de toutes les sources et la présence de revenus T4 dans le revenu total. Une aide financière sous la forme de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) amoindrira les difficultés financières imposées par la COVID-19 pour les personnes qui dépendaient entièrement (ou presque entièrement) d'un revenu provenant d'un travail autonome avant la pandémie. En tant que non-employées, ces personnes ne sont pas susceptibles d'être admissibles aux prestations régulières de l'assurance-emploi au terme du programme de la PCU à la fin de septembre 2020, mais bon nombre de celles qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019 ou en 2020 seront admissibles à la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE). Leur capacité de poursuivre leurs



StatCan et la COVID-19 :

Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur



activités commerciales au terme du programme de la PCRE dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle l'évolution des attitudes sociales à l'égard de la distanciation physique aura des répercussions sur leurs relations avec leurs clients. Les travailleurs autonomes qui avaient aussi des revenus T4 avant la pandémie sont en meilleure position pour être admissibles aux prestations régulières de l'assurance-emploi et pourraient aussi profiter de la Subvention salariale d'urgence du Canada, qui vise à aider les employeurs à réembaucher les travailleurs mis à pied en raison de la COVID-19 (Gouvernement du Canada, 2020). Leur capacité à long terme de survivre aux conséquences financières de la COVID-19 dépendra principalement de leur capacité de rester employés ou de trouver un réemploi stable.

Note aux lecteurs

Afin de mesurer le degré de dépendance à l'égard du revenu provenant d'un travail autonome, la part du revenu provenant d'un travail autonome dans le revenu total a été calculée pour chaque personne déclarant un travail autonome sur sa déclaration d'impôt des particuliers. Le terme « revenu total » désigne le revenu total annuel (avant impôt) provenant de toutes les sources. La part individuelle médiane calculée pour tous les travailleurs autonomes non constitués en société est la mesure du degré de dépendance à l'égard du revenu provenant d'un travail autonome utilisée dans l'étude. La médiane divise tout le groupe de travailleurs autonomes en deux : la moitié dont les parts de revenu provenant d'un travail autonome sont au-dessus de la part médiane et la moitié dont les parts de revenu provenant d'un travail autonome sont au-dessous de la part médiane.

Références

Gouvernement du Canada, 2020. [Subvention salariale d'urgence du Canada \(SSUC\)](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html). Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html> (consulté le 22 juillet 2020).

Jeon, S.-H. et Y. Ostrovsky. 2020. « Les répercussions de la COVID-19 sur l'économie à la demande : préoccupations à court et à long termes », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada, n° 21, Ottawa, Ontario.

Statistique Canada. 2020. « Enquête sur la population active, juin 2020 », [Le Quotidien](https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200710/dq200710a-fra.html). Disponible au lien suivant : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200710/dq200710a-fra.html> (consulté le 22 juillet 2020).